



Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 11 mai 2021

Municipalité de Chippis

Grande Avenue 5
3965 Chippis

Tél. 027 455 13 03
commune@chippis.ch

Réf : 09.07.05.10

RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DE GYM ET DU KIOSQUE EXTERIEUR

La salle de gym et le kiosque extérieur ne sont loués que le week-end, sauf pour les enterrements. Des dérogations peuvent être décidées par le conseil municipal.

Réservations :

- Les réservations se font au bureau communal à l'aide du formulaire que vous trouverez sur place ou sur le site internet de la commune. Les demandes doivent être faites au moins un mois avant la date de location souhaitée, sauf en cas de dérogation communale et pour les enterrements.
- Il ne peut pas y avoir plus d'une réservation par week-end.
- Si des cours sont donnés le vendredi soir, ceux-ci sont annulés, à moins qu'une entente soit trouvée entre le locataire et la société qui donne ces cours. Dans ce cas, le locataire est responsable des lieux. Le secrétariat communal avertit la société concernée en cas de location de la salle.
- 2-4 samedis de compensation sont accordés à la gym pour les cours annulés en raison des enterrements. Ils sont fixés d'entente avec le comité de la gym.
- Pour les réservations, la priorité est donnée au cartel sous réserve des utilisations communales. Les sociétés ont, en principe, la gratuité de la salle.

Informations pratiques :

L'état des lieux et le remise des clés ont lieu à 17h, le vendredi soir. A partir de ce moment, le locataire est responsable des lieux. L'heure de remise souhaitée est indiquée sur le formulaire d'inscription et fixée définitivement lors de cette rencontre.

Le local du matériel de gym ainsi que les armoires de la cuisine seront fermés. Le locataire indiquera sur le formulaire ses besoins en matériel et vaisselle.

Les TP sortiront le matériel demandé et le contrôleront lors de l'état des lieux de sortie.

Les tapis ne sont pas mis pour les apéritifs brefs (2-3h), les lotos, les concerts et spectacles avec petite restauration. Ils doivent être mis en cas de repas (soupers de soutien, mariages...) si du matériel lourd (ex. scène) est posé sur le sol de la salle de gym et lors des grandes fêtes (carnaval, Guggen...). En tout temps, le conseil municipal peut exiger la mise des tapis. Dans ce cas, le locataire en est averti lors de la réponse à sa demande de location.

**Tarifs :**

| | Domiciliés et/ou bourgeois | Non- domiciliés | Partis politiques représentés au conseil | Partis politiques non- représentés au conseil |
|---|----------------------------------|--------------------|---|---|
| Salle de gym et cuisine | Fr. 400,00 | Fr. 600,00 | Fr. 320,00 | Fr. 400,00 |
| Salle de gym, cuisine et kiosque extérieur | Fr. 450,00 | Fr. 650,00 | Fr. 370,00 | Fr. 450,00 |
| Kiosque extérieur et WC | Fr. 100,00 | Fr. 150,00 | Fr. 100,00 | Fr. 150,00 |
| Cuisine et WC | Fr. 50,00 | Fr. 100,00 | | |
| Vaisselle : | Fr. 3,00 par personne | | | |
| Caution obligatoire : | Fr. 200,00 | | | |
| Tapis : | Fr. 350,00 | | | |